

Modalité de passage en comité par type d'avenant

Application à compter du 28 octobre 2021	COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION	COMITE CORRECTIF	
	Avenant modificatif à la convention et à ses annexes	Avenant modificatif à la convention et à ses annexes	Avenant technique (uniquement Synergie)
Modification financière impactant le CTE et/ou le FESI	x		
SIREN (car il s'agit d'un changement substantiel de la structure juridique : changement de dénomination sociale, fusion, absorption, nature d'activité, etc )	x		
Changement uniquement des 2 derniers chiffres du SIRET (= changement de domiciliation)		x	
Représentant légal (si le représentant indiqué dans l'acte attributif à signer n'est pas le bon) <i>NB : si changement de représentant légal au moment de la DDP, se contenter de joindre la nouvelle délégation de signature</i>		x	
Requalification du régime d'aide d'Etat	x		
Prorogation du calendrier d'exécution (en accord avec le calendrier de gestion et les délais de l'AAP, ou la note covid)		x	
Prorogation du calendrier d'exécution (en accord avec les règles de prorogation validées en CRSI)	x		
Ventilation des dépenses (avenant annexe2) : si création postes, ou modification de montants importants des postes ou sous-postes conventionnés	x		
Ventilation des dépenses (avenant annexe2) : si erreur de ventilation au sein d'un même poste de dépenses (= modification de sous-postes) <i>NB : si un sous-poste est déplacé dans un autre poste déjà conventionné au moment du CSF : pas d'avenant</i>		x	
Ventilation des dépenses (synergie) : si correction d'erreur de postes ou sous-postes pour mise en conformité avec la convention			x
Modification libellé du type de dépense (synergie)			x
Modification cofinanceur Public/Prive (synergie)			x
Toute autre erreur matérielle de saisie Synergie (en cas d'écart avec la convention signée)			x
Modification des données concernant les indicateurs sans impact sur le cadre de performance			x
Modification des données concernant les indicateurs avec impact sur le cadre de performance	x		
<b>Coquilles</b> dans les annexes pdf 2 & 3 à la convention (= erratum demandé par la DRFIP) ex: erreur de sommes	cas particulier (pas de comité)		